Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400299-20240318-2024-DELIB-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de VAUCLUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de CARPENTRAS

Séance du 18 Mars 2024

— L'An c

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,

Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26 le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD**, **Maire**.

N°2024/DELIB/007

Objet:

Vidéoprotection
Demande de
subvention au titre de
la Dotation
d'Equipement des
Territoires Ruraux
(DETR)

Présents: Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Rapporteur : Jean-Luc DA COSTA **Procurations :** Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

Absents excusés: Jean-François NORMANI.

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Commune poursuit le développement de ses installations de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

La Commune dans le cadre de la DETR, soumet un dossier de subvention qui concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et le traitement des images, plus généralement, il s'agit d'assurer un meilleur maillage afin de mieux répondre aux objectifs cités préalablement. Le programme correspond à une extension pour l'année 2024-2025 avec la mise en place de 9 caméras supplémentaires.

Ainsi, la commune souhaite renforcer sa prévention contre les actes de délinquance et augmenter ses capacités de vidéosurveillance. La municipalité envisage l'extension de son parc existant (17 caméras) avec l'ajout de 9 caméras de vidéoprotection.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de fournir, d'installer des caméras et d'adapter les équipements techniques d'exploitation actuels. Il est ainsi prévu l'ajout de ces caméras au giratoire des Amandiers, cours du Couchant, cours du Nord, cours du Levant angle du cours du Midi et parking du moto-ball.

Considérant le projet de la municipalité en matière de développement de la vidéoprotection,

Vu le montant des travaux estimé à 114 040 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 50%,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

DETR	50 000,00 € (43,84%)
Commune	64.040,00€ (56,16%)

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	50 000,00 € (43,84%)
Commune	64.040,00€ (56,16%)

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention à d'un montant hors taxes des travaux de 50.000,00 € HT soit 43,84% du coût total prévisionnel, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet d'extension de son système de vidéosurveillance au giratoire des Amandiers, cours du Couchant, cours du Nord, cours du Levant angle du cours du Midi et parking du moto-ball,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD

Maire

Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,

Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 2 2 MARS 20 Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 2 1 MARS Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.